



Communauté de Communes  
PONTHEIU-MARQUENTERRE

## **Arrêté URBA-2025-0001 - Arrêté de mise à l'enquête publique de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme de Le Crotoy**

### **Le Président,**

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-19 et R.153-8 ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L123-1 à L123-19, et R123-1 à R123-27 ;

Vu la délibération du conseil municipal du Crotoy du 15 juin 2016 prescrivant la révision du PLU du Crotoy ;

Vu la délibération du conseil communautaire Ponthieu-Marquenterre n°DE\_2018\_091 du 28 juin 2018 approuvant la poursuite des procédures en cours relatives au PLU ;

Vu la délibération du conseil communautaire Ponthieu-Marquenterre n°DE\_2024\_097 du 3 octobre 2024 arrêtant le projet de la révision du PLU du Crotoy et tirant le bilan de la concertation ;

Vu l'avis du Centre National de la Propriété Forestière en date du 21 octobre 2024 ;

Vu l'avis de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité en date du 21 novembre 2024 ;

Vu l'avis du Syndicat Mixte Baie de Somme 3 Vallées en date du 5 décembre 2024 ;

Vu le mail du Conservatoire du Littoral en date du 9 décembre 2024 ;

Vu l'avis de la CDPENAF en date du 24 décembre 2024 ;

Vu l'avis du Préfet en date du 13 janvier 2025 ;

Vu l'avis de la Chambre d'Agriculture en date du 15 janvier 2025 ;

Vu l'avis de la MRAe en date du 18 février 2025 ;

Vu l'arrêté préfectoral portant dérogation à la règle d'urbanisation limitée en l'absence de SCOT applicable en date du 10 février 2025 ;

Vu la décision n°E25000014/80 en date du 28 janvier 2025 de Madame la présidente du Tribunal Administratif d'Amiens désignant M. Yves DEBOEVRE en qualité de commissaire-enquêteur titulaire et M. Alain DEMARQUET en qualité de commissaire-enquêteur suppléant ;

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

Date de transmission de l'acte: 25/02/2025 Date de réception de l'AR: 25/02/2025 080-200070936-AR_2025_0001-AR A G E D I
---

## ARRETE

### ARTICLE 1 :

Il sera ouvert une enquête publique du 20 mars à 9h au 22 avril 2025 à 17h, soit 34 jours consécutifs portant sur :

- la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) du Crotoy rendue nécessaire afin de rectifier des erreurs d'écriture du règlement et de réviser le zonage relatif aux zones carriérables.

### ARTICLE 2 :

L'autorité responsable de la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) du Crotoy est la communauté de communes Ponthieu Marquenterre représentée par son président, M. Hertault et dont le siège administratif est situé au 33bis Route du Crotoy, 80120 Rue.

### ARTICLE 3 :

M. Yves DEBOEVRE a été désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire et M. Alain DEMARQUET en qualité de commissaire-enquêteur suppléant par Mme la présidente du Tribunal administratif d'Amiens.

### ARTICLE 4 :

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique sera disponible et consultable :

#### **Sous format papier :**

- à la mairie de Le Crotoy, 12 rue du Général Leclerc 80550 Le Crotoy, aux jours et heures habituels d'ouverture, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17 h.

#### **Sous format numérique**

- sur le site internet de la communauté de communes Ponthieu-Marquenterre à l'adresse suivante : <http://www.ponthieu-marquenterre.fr/>
- sur le site internet de la mairie de Le Crotoy à l'adresse suivante : <https://villeducrotoy.fr/>

Dès la publication du présent arrêté, toute personne pourra, sur sa demande adressée au président et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

### ARTICLE 5 :

Dès l'ouverture de l'enquête publique, le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations jusqu'au 22/04/2025 – 17 h, soit :

- En les consignant directement sur le registre d'enquête ouvert à cet effet et mis à la disposition du public pendant la durée de l'enquête :
  - en mairie de Le Crotoy, 12 rue du Général Leclerc 80550 Le Crotoy, aux jours et heures habituels d'ouverture, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.
- En les adressant par écrit avant le 22/04/2025 à 17h à l'attention du commissaire enquêteur au siège de l'enquête : communauté de communes Ponthieu Marquenterre, siège de Rue, située 33 bis rue du Crotoy 80120 Rue. Les observations seront annexées aux registres et tenues à la disposition du public dans les meilleurs délais.
- En les adressant par courriel à l'adresse suivante [enquetepublique@ponthieu-marquenterre.fr](mailto:enquetepublique@ponthieu-marquenterre.fr) avant le 22/04/2025 à 17 h. Ces observations seront tenues dans les meilleurs délais à la disposition du public au siège de l'enquête.

Toutes les observations, courriers ou courriels réceptionnés après la clôture de l'enquête publique le 22/04/2025 à 17 h, ne pourront être pris en compte par le commissaire enquêteur.

Date de transmission de l'acte: 25/02/2025 Date de reception de l'AR: 25/02/2025 080-200070936-AR_2025_0001-AR A G E D I
---

**ARTICLE 6 :**

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public aux horaires et lieux suivants :

En mairie du Crotoy, 12 rue du Général Leclerc 80550 Le Crotoy :

- le jeudi 20/03/2025 de 9h à 12h
- le jeudi 27/03/2025 de 14 à 17h
- le lundi 07/04/2025 de 14h à 17h
- le samedi 12/04/2025 de 9h à 12h
- le mardi 22/04/2025 de 14h à 17h

**ARTICLE 7 :**

Le dossier de révision soumis à l'enquête publique comprend :

- la délibération du conseil municipal du Crotoy de prescription de la révision
- la délibération du conseil communautaire de reprise de la procédure de modification par la communauté de communes Ponthieu-Marquenterre
- le rapport de présentation
- les justifications du PLU
- l'évaluation environnementale et ses annexes
- le PADD
- les OAP
- le règlement
- les plans de zonage
- le bilan de la concertation
- la délibération du conseil communautaire arrêtant le projet de PLU et tirant le bilan de la concertation
- les avis des personnes publiques associées
- l'arrêté préfectoral de dérogation à l'urbanisation limitée
- la décision de la MRAe

**ARTICLE 8 :**

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est mis à la disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, sous huitaine, le président ou un représentant et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le président disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établira un rapport relatant le déroulement des enquêtes et examinant les observations recueillies.

Il consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables à la révision du PLU du Crotoy.

Il transmettra au président l'exemplaire du dossier d'enquête, accompagné du registre et pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées, dans un délai de 30 jours à compter de la fin de l'enquête.

Date de transmission de l'acte: 25/02/2025 Date de reception de l'AR: 25/02/2025 080-200070936-AR_2025_0001-AR A G E D I
---

**ARTICLE 9 :**

Le commissaire enquêteur transmettra une copie de son rapport et de ses conclusions motivées à Mme la présidente du Tribunal Administratif d'Amiens.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public au siège de l'EPCI et à la préfecture pendant un an à compter de la clôture de l'enquête conformément à l'article R.123-21 du code de l'environnement. Ils seront également consultables en ligne à l'adresse suivante : <https://www.ponthieu-marquenterre.fr/vivre-en-ponthieu-marquenterre/urbanisme-plui/>

**ARTICLE 10 :**

A l'issue de l'enquête publique relative à la révision du PLU du Crotoy, le conseil communautaire approuvera la révision du PLU du Crotoy, éventuellement modifiée pour tenir compte des résultats de l'enquête publique ou du rapport et de l'avis du commissaire enquêteur.

**ARTICLE 11 : (Publicité de l'enquête)**

Cet arrêté fera l'objet des mesures de publication réglementaires.

Un avis au public faisant connaître l'ouverture et les modalités d'organisation des enquêtes sera publié sur le site internet de la communauté de communes à l'adresse <http://www.ponthieu-marquenterre.fr/> et sur le site internet de la mairie à l'adresse : <https://villeducrotoy.fr/>

Il sera affiché en mairie de Le Crotoy, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de l'enquête.

Un avis sera également porté à la connaissance du public, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département (Courrier Picard et Journal d'Abbeville) 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les mêmes journaux dans les 8 premiers jours de l'enquête.

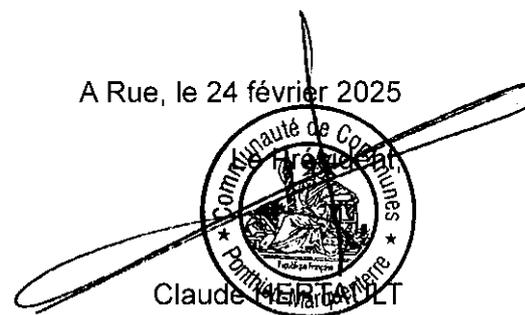
Une copie des avis publiés par la presse sera annexée au dossier d'enquête avant l'ouverture en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la seconde insertion ainsi que des photographies des affiches.

**ARTICLE 12 :**

Une copie du présent arrêté sera adressée :

- au préfet ;
- au commissaire enquêteur
- à la présidente du tribunal administratif
- à la mairie du Crotoy

A Rue, le 24 février 2025



Claude MERTAL

Date de transmission de l'acte: 25/02/2025

Date de réception de l'AR: 25/02/2025

080-200070936-AR\_2025\_0001-AR

A G E D I